



Accusé de réception en préfecture
05-219505096-20241003-A2024-060-AR
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

Puisseux
EN FRANCE

N° 2024/060

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LES RUES DE CALLIOPE ET PERICLES**

Le Maire de la Commune de Puisseux-en-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, conférant au maire des pouvoirs de police municipale,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25, relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la circulaire du 22 juillet 1982,

Vu l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée

Considérant que la réglementation de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans les rues de Calliope et Périclès afin de ne pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2024/053.

Article 2 : **A compter du 14 octobre 2024** et sans préjudice des dispositions prévues par le Code de la Route, la circulation dans les rues de Calliope et Périclès se fait conformément aux prescriptions fixées aux articles suivants.

Article 3 : La circulation dans les rues de Calliope et Périclès se fera comme suit :

- Rue de Calliope, la circulation se fait en sens unique depuis l'avenue de Grafenberg en direction de l'allée de Thalie, la sortie se fait sur l'avenue de Grafenberg côté allée de Clio
- Rue de Périclès, la circulation se fait en sens unique depuis l'avenue de Grafenberg en direction de l'allée d'Aspasie, la sortie se fait sur l'avenue de Grafenberg conformément à la signalisation

Article 4 : Un stop sera installé en sortie des rues de Périclès et Calliope afin de sécuriser les intersections.

Article 5 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune de Puisseux-en-France. Il sera également transmis à Monsieur le Préfet du département du Val d'Oise pour information et contrôle de légalité.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 14 octobre 2024.

Accusé de réception en préfecture
095-219505096-20241003-A2024-060-AR
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

Article 8 : Tout contrevenant à la présente réglementation de circulation sera passible d'une amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément à l'article R413-14 du Code de la route.

Article 9 : Monsieur le Maire, les agents de la police intercommunale et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté sera communiqué à :

- M. le Préfet du département pour information et contrôle de légalité.
- Les services de police intercommunale et de la Gendarmerie Nationale de Louvres, chargés de l'application et du contrôle du respect de cet arrêté.

Fait à Puiseux-en-France,
Le 03 octobre 2024
Le Maire,
Yves MURRU

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Puiseux-en-France. The seal contains the text 'MAIRIE DE PUISEUX-EN-FRANCE' and '1924'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yves MURRU'.